

Déclaration d'intention

Normes de pratique révisées – Sous-sections 1510 et 1520 Prise de position conjointe de CPA Canada et de l'ICA

Conseil des normes actuarielles

Janvier 2022

Document 222018

This document is available in English
© 2022 Institut canadien des actuaires

NOTE DE SERVICE

- À :** Tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires et autres parties intéressées
- De :** Josephine Marks, présidente
Conseil des normes actuarielles
Jacques Tremblay, président
Groupe désigné
- Date :** Le 25 janvier 2022
- Objet :** **Déclaration d'intention sur les normes de pratique révisées – Sous-sections 1510 et 1520 Prise de position conjointe de CPA Canada et de l'ICA**

Date limite pour les commentaires : Le 18 mars 2022

Contexte

La sous-section 1520 des *Normes de pratique* (NP) contient la Prise de position conjointe de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) (l'ancienne organisation de CPA Canada) « concernant l'utilisation par un auditeur du travail d'un actuaire et l'utilisation par un actuaire du travail d'un auditeur dans le cadre de la préparation et de l'audit des états financiers ».

L'actuelle Prise de position conjointe a été approuvée en 2007 et n'a pas été révisée depuis 15 ans. Certains aspects de l'audit des montants déterminés au moyen de calculs actuariels peuvent avoir évolué. Par conséquent, la Prise de position conjointe pourrait ne plus refléter la façon dont les auditeurs et les actuaires interagissent et la façon dont ils utilisent les travaux les uns des autres.

Une brochure intitulée « [Guide de l'ICCA et de l'ICA sur l'audit d'états financiers contenant des montants déterminés au moyen de calculs actuariels](#) » a été publiée en 2011 par l'ICA et l'ICCA.

Les deux documents doivent être mis à jour en raison de l'évolution des pratiques depuis 2007, de la norme comptable IFRS 17, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023, et éventuellement des normes canadiennes d'audit (NCA) 315, *Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives*, NCA 540, *Audit des estimations comptables et des informations y afférentes*, et NCA 701, *Communication des questions clés de l'audit dans le rapport de l'auditeur indépendant*.

Un groupe de travail conjoint CPA Canada/ICA a été chargé d'élaborer des modifications. Jacques Tremblay est coprésident de ce groupe de travail; Pierre Lepage et Gus van Helden sont membres du groupe de travail (actuariat) et Lesley Thomson est l'observatrice du CNA. Les membres du groupe de travail (comptabilité) sont : Janice Deganis (co-présidente), Bob Bosshard, Jessie Foster, Heather George et Jessica Macht

Le projet devrait donner lieu à une version révisée de la Prise de position conjointe, approuvée par le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) de CPA Canada et par le Conseil des normes actuarielles (CNA) de l'ICA. La Prise de position conjointe révisée serait incluse dans les NP.

Objectifs

Les objectifs du projet conjoint sont les suivants :

- (a) Déterminer les révisions nécessaires pour tenir compte de l'évolution des questions pertinentes pour la Prise de position conjointe depuis sa publication initiale et codifier les bonnes pratiques, par exemple :
 - la façon dont les auditeurs et les actuaires utilisent les travaux des uns des autres;
 - la façon dont les professionnels communiquent entre eux.
- b) Déterminer si les directives connexes non exécutoires devraient être mises à jour pour tenir compte des changements apportés aux normes comptables et actuarielles en matière d'assurance et aux normes d'audit et actuarielles récemment publiées.

Portée

Ce projet conjoint visera à préciser si les principes de communication demeurent appropriés dans le nouvel environnement de pratique, y compris la nature du moment et l'étendue des communications requises entre les deux professions.

Ce projet conjoint visera à préciser l'effort de travail approprié en vertu des normes d'audit et des normes actuarielles lorsque l'actuaire (ou l'auditeur) demande à ce dernier (et vice versa) de l'information à utiliser dans ses calculs.

Le Groupe désigné (GD) a le mandat suivant :

Recommander les changements nécessaires aux sous-sections 1510 et 1520 pour tenir compte de ce qui suit :

1. la façon dont les auditeurs et les actuaires interagissent et la façon dont ils utilisent les travaux de chacun (nouvelles pratiques);
2. les nouvelles normes et directives comptables et actuarielles;
3. les nouvelles lois ou les nouveaux règlements.

Normes ou conseils

Il convient d'apporter des modifications aux normes puisque celles-ci n'ont pas été mises à jour depuis 2007. Le GD estime que le Guide de l'ICA-ICCA doit également être mis à jour maintenant.

Incidence

Le projet conjoint a des répercussions sur :

- (a) les spécialistes qui audient les états financiers contenant des montants déterminés au moyen de calculs actuariels. Ces praticiens peuvent provenir de secteurs de pratique de différentes tailles, y compris les six grandes entreprises, les moyennes et petites entreprises, les spécialistes autonomes et les spécialistes du secteur public.
- (b) les actuaires qui examinent le travail d'un auditeur dans le cadre de l'évaluation actuarielle pour déterminer les montants à inclure dans les états financiers préparés par la direction.
- (c) les actuaires de régimes de retraite qui se fient aux états audités du régime ou de la caisse dans le contexte de la préparation d'une évaluation des obligations du régime de retraite aux fins de la santé financière de ce dernier.
- (d) les préparateurs d'états financiers contenant des montants déterminés au moyen de calculs actuariels.
- (e) les utilisateurs d'états financiers audités contenant des montants déterminés au moyen de calculs actuariels. Toutefois, d'autres utilisateurs peuvent comprendre des investisseurs, des conseils d'administration ou des responsables de la gouvernance, des organismes de réglementation et les gouvernements.
- (f) les organismes comptables provinciaux qui :
 - i. conseillent les spécialistes sur l'application des normes et des lignes directrices;
 - ii. effectuent des inspections au moyen de normes et de lignes directrices.

Échéancier

Le groupe de travail conjoint CPA Canada-ICA proposera un libellé révisé de la Prise de position conjointe. Les modifications proposées toucheront plusieurs domaines de la pratique actuarielle, de sorte que les commentaires de plusieurs commissions de pratique de l'ICA seront recueillis au sujet des révisions provisoires. Selon les ordres du jour proposés par les deux organismes, il est prévu que le CNAC et le CNA approuveront un exposé-sondage sur la Prise de position conjointe à la fin de juin 2022 et adopteront une nouvelle la Prise de position conjointe à l'automne 2022 (sous réserve, bien entendu, des commentaires des membres et des intervenants). Parallèlement, les modifications requises aux *Normes de pratique* seront exposées et adoptées après un

examen approfondi des commentaires. Les normes révisées entreront en vigueur le **1^{er} janvier 2023**.

Appel à commentaires

Le GD et le CNA lancent un appel à commentaires aux membres de l'ICA et à tous les autres groupes intéressés dans le cadre de la présente déclaration d'intention.

Les commentaires sur les propositions décrites ci-dessus ainsi que sur les questions suivantes sont les bienvenus :

1. D'autres documents (nouvelles normes d'information financière, d'audit ou d'actuariat) devraient-ils être pris en compte dans la révision de la Prise de position conjointe?
2. D'autres développements (lois, règlements) devraient-ils être pris en compte dans la révision de la Prise de position conjointe?
3. Avez-vous noté d'autres problèmes dans le cadre de votre pratique?
4. Avez-vous d'autres commentaires au sujet des observations et réflexions ci-dessus?

Veuillez transmettre vos commentaires à Jacques Tremblay, à jacques.tremblay@oliverwyman.com, avec copie à Chris Fievoli à chris.fievoli@ciaica.ca, **d'ici le 18 mars 2022**. Aucune autre tribune n'est envisagée pour le moment.

La présente déclaration d'intention a été rédigée conformément au processus officiel du CNA.

JEM, JT